

Compte rendu de séance

Séance du 18 Février 2019

L'an 2019 et le 18 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BRUSSEUX Pascal Maire

Présents :

M. BRUSSEUX Pascal, Maire,
Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia,
MM : HEYBLOM Frédéric, LANDREVIE Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LHERMITTE Sabrina à Mme DOS SANTOS Patricia,
MM : DUPONT Emmanuel à M. BRUSSEUX Pascal, et LHERMITTE Stéphane à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) : Melle PINARD Corinne, PRUNAUD Jean-Claude

Absent(s) : M. CHOQUET Pascal

M. BELILLE Jacques (*démissionnaire*)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/02/2019

Date d'affichage : 11/02/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-jolie le : 20/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOS SANTOS Patricia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES - 2019/01**
- 2 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016/40 DU 21 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU "MORATOIRE CONTRE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS" - 2019/02**
- 3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL RETRAITE - ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE - 2019/03**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il rappelle que deux procès verbaux sont à approuver.

Les procès verbaux du 12 novembre 2018 et 17 décembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES - réf : 2019/01

Vu la démission légitime de l'ensemble de ses fonctions électives au sein du conseil municipal adressée par Monsieur Jacques BELILLE, 2ème adjoint au maire en raison de son déménagement en Bretagne, qui a été réceptionnée en mairie le 15 décembre 2018, et accepté par le Préfet en date du 6 février 2019,

Vu l'article L 270 du Code Électoral, précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant la lettre de refus de siéger de Madame Yamina IBANEZ, suivant sur la liste majoritaire, Monsieur Hervé Maillard a été sollicité pour remplacer Monsieur Jacques BELILLE.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié en conséquence : les 3ème et 4ème adjoints au Maire voient leur rang remonter, et Monsieur Hervé MAILLARD est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Hervé MAILLARD en qualité de conseiller municipal puis à valider l'intégration de ce dernier en lieu et place de Monsieur Jacques BELILLE, conseiller municipal démissionnaire, au sein des instances suivantes dont celui-ci était représentant :

- **Commission des Finances**
- **Commission d'appel d'offre**
- **Commission des travaux**
- **Membre du Sey 78**

La composition des commissions sera modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **Prends acte de l'installation d'un nouveau Conseiller municipal : Monsieur Hervé MAILLARD**
- **Valide son intégration au sein des commissions municipales :**
 - **des Finances,**
 - **d'appel d'offres,**
 - **des travaux**
 - **membre du SEY 78****dans lesquelles Monsieur Jacques BELILLE, Adjoint au Maire démissionnaire était représentant.**

2- ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016/40 DU 21 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU "MORATOIRE CONTRE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS" - REF : 2019/02

Par délibération 2016/40 en date du 21 novembre 2016, la commune avait annulé et remplacé sa précédente délibération 2016/16 du 13 mai 2016 en instituant un moratoire contre la mise en place des compteurs communicants (Linky et Gaspar).

Cette délibération a été notifiée à Enedis et cette société l'a attaqué en annulation auprès du tribunal administratif de Versailles.

La requête de la société ENEDIS au fin d'annulation de la délibération 2016/40 met en avant deux moyens tirés d'une illégalité externe.

A savoir :

- L'incompétence du maire et du conseil municipal au titre des articles L 322-4 du code de l'énergie et 2224-31 du code général des collectivités territoriales
- L'incompétence du conseil municipal au titre des articles L 2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales

En résumé, pour le premier moyen, Enedis soutient que la commune de Guernes ayant adhéré au Sey 78, syndicat intercommunal dont les statuts indiquent qu'il a compétence en matière de réseaux électriques notamment, elle n'est plus propriétaire des compteurs, et qu'en conséquence elle n'a plus la compétence pour délibérer sur les installations relatives au réseau de fournitures d'électricité.

Pour le second moyen, Enedis met en avant que les motifs liés au principe de précaution soulevés par la délibération 2016/40 (et précédemment 2016/16 ayant été annulée) ne sont pas avérés mais supposés. Les dispositions prises à ce titre relève de la police administrative, seule compétence du maire et non du conseil municipal, ce qui rend automatiquement illégale dans la forme la délibération prise.

Pour toutes ces raisons, et afin d'éviter le coût d'un contentieux pour la commune, il est proposé d'annuler cette délibération.

Vu le mémoire en contentieux adressé par la société ENEDIS,

Vu les arguments sur la légalité externe soulevés par cette dernière,

Considérant que la compétence police administrative et notamment la sécurité et l'hygiène, fait partie des pouvoirs propres du Maire et non du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide d'annuler sa délibération 2016/40 concernant le moratoire contre la mise en place des compteurs communicants,

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au tribunal compétent afin de stopper le contentieux en annulation ainsi qu'à la société ENEDIS, et au SEY 78.

3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL RETRAITE - ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE

réf : 2019/03

Par délibération du 14 décembre 2015, la commune a passé une convention avec le centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, afin que cette dernière assure la gestion des dossiers de retraite de ses agents.

Lors de la passation de la convention en décembre 2015, le coût estimé était de 550 € environ pour les 2 dossiers. A ce jour, 2 dossiers de retraite ont été gérés par ce biais, et le coût global a été de 134.30 € pour 2 dossiers (l'un achevé, l'autre en cours d'achèvement).

La convention n'est active que lorsqu'il y est fait recours, en dehors de cela elle n'engendre pas de coût forfaitaire d'adhésion.

Le renouvellement de la convention doit être fait avant le 4 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de conseil retraite - établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, et tout acte s'y rapportant pour une nouvelle période de 3 ans à compter de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et avant que la clôture de séance ne soit prononcée, Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite poser des **questions orales** :

- **Les comptes-rendus de séance du conseil municipal sont ils tous en ligne** ? Monsieur le Maire répond que c'est le cas à présent, et il invite les conseillers à fréquenter le site internet de la commune.

- **Etat des relations entre la gendarmerie de Limay et la mairie de Guernes** :
Suite à un incident survenu dans le village récemment, Monsieur Benoît LANDREVIE lorsqu'il a contacté la gendarmerie, s'est vu répondre que le maire avait été prévenu, alors même que lorsqu'il a appelé ce dernier, il ne l'était manifestement pas.
Il s'interroge donc sur d'éventuels problèmes de communication entre la mairie et la gendarmerie.
Monsieur le Maire lui répond que selon lui, il s'agit d'un malentendu dans la procédure de communication de la gendarmerie sur le premier incident de voisinage qui est survenu car il confirme qu'il n'avait pas été prévenu. En revanche, lors de la *Rave party* qui a eu lieu récemment, la procédure a été correctement suivie et il a été prévenu directement. Les relations sont cordiales, conviviales et efficaces comme il se doit.

- **Avancée du dossier de la nouvelle école** : lors d'un des derniers conseils, Monsieur le Maire avait évoqué qu'il travaillait sur de nouvelles pistes pour les terrains, mais que cela était en cours et qu'il en parlerait lorsque cela se préciserait. Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite donc savoir si cela a connu une avancée et laquelle. Monsieur le Maire répond que cela se déroule favorablement mais que ce n'est pas encore finalisé, il en parlera prochainement.

- **Le problème des toilettes de l'école qui avait été évoqué au conseil du 12 novembre est il réglé** ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Séance levée à : 20H44

**En mairie, le 19/02/2019
Le Maire
Pascal BRUSSEUX**